

Lettres Patentes

Pour la Taxation des
Généraux des Monnoyes
à Soixante Solts par
jour.

- Du 15. Decembre 1411.

Charles par la grace
de Dieu Roy de France et
de Navarre à nos Amis et
fauves les Gens de mon
Comptoir à Paris, en le

Commisaires nouvellement ordon-
nés a faire fait des finances de
nostre Domaine, Salut et en
Dilection, Comme pour le bien
et proffit de Nostre et de la chose
publicques de nostre Royaume
et par l'avis et delibération de
vous et des Generauxs Maistres
de nos Monnoyes nostre
ame Loys Culdeé l'undersd.
Generauxs Maistres des
nos dites Monnoyes fait ordonne
aller en nostre Ville de
Cournay tant pour bailler à
ferme nostre Monnoye à felle
Ville, comme pour certaines autres
causes venues en nostre connois-
sance tournant le fait à felle
Monnoye; Nous à felle
Culdeé pour les frais et dépens
du dit voyage allant demourant,
et retournant avoient lausé et

andonne), faisons et ordonner
par ces presentes foixante sols.
Tournois jaserachassawayours que l'il y
vaquerera à prendre et avoir ses
befait et emblement de nosdites
Monnoyes, et sur les Exploits
d'icelles oultre et par defors les
Gaiges ordinaires. Si vous en
mandonner querdetant dejouys
queledit Loys vous affirmera
par serment avoir esté audit
Voyage à une fois ou plusieurs;
Vous lez allouiez en ses Comptes
dudit Voyage ou Voyages, la dite
Somme de foixante sols Tournois
pourjouys, et semblablement
alloués en Comptes et rabatbez
de la Recette deviez ou ceux
à qui il appartiendra tout ce
qui par Quittances dudit Loys
et Vidimus d'icelles vous apperra
avoir esté reue pour ladite en

Causes en rapportant lesdites
Ruiances, nonobstant Ordons-
nances, Mandemens, ou Decrees
à ce contraires. Donné à
Paris le quinzième jour de
Decembre l'An de Grace mille
quatre cent onze, et de nostre
Regne le trente deuxième. I.